



MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 6 octobre 2016

Date de la convocation : 29 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil seize, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Procuration : M. DECILAP à M. ETHORE.

Absente : Mme PERSAIS.

Secrétaire de séance : Mme DUMAND Stéphanie.

Bienvenue à Monsieur POULAIN Yann.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2016 à l'unanimité.

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour : Assainissement collectif - choix du mode de gestion du service public local à compter du 1^{er} janvier 2018. Accord à l'unanimité.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016
ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2017

Madame GRUEL Audrey, adjointe, expose :

La redevance assainissement est une recette permettant à la Commune de faire face à ses dépenses d'investissement (station et réseaux).

Cette redevance se décompose en deux parties : une part fixe et une part variable.

La redevance assainissement a été fixée par la délibération n°2015-0406-052 en date du 04 juin 2015 pour l'année 2016 comme suit :

Prime fixe	5,8718 €
Part variable fonction des mètres cubes consommés	0,5754 €/m ³

Sur avis favorable de la Commission Environnement du 07 septembre 2016 et de la Commission Finances du 29 septembre 2016, il est proposé de maintenir ces prix pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE le maintien des tarifs de la redevance assainissement de l'année 2016 pour l'année 2017.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS – ACCOMPAGNEMENT GRATUIT AUPRES DE LA COMMUNE SUR LES ECONOMIES D'EAU - CONVENTION POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS COMMUNALES

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

Suite à une rencontre entre les représentants des services techniques communaux et Madame JODIN Elisabeth, technicienne ECODO à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, il a été convenu d'accompagner la Commune dans ses actions pour les économies d'eau, à titre gracieux.

Depuis plusieurs années, la Commune met en place des actions en faveur des économies d'eau :

- ✓ installation d'équipements hydro-économiques réalisée ponctuellement,
- ✓ réflexion menée sur les économies d'eau en amont de toute nouvelle construction,
- ✓ installation de 2 cuves à récupération d'eau en Mairie et à la Maison des Associations afin d'alimenter les chasses d'eau des WC,
- ✓ arrosage du terrain de sports à l'aide d'eau récupérée dans un puits communal,
- ✓ relève mensuelle des compteurs pour un meilleur suivi.

La Collectivité Eau Bassin Rennais, dans son programme d'économies d'eau, propose d'accompagner la Commune :

- ✓ réalisation d'un diagnostic et d'une analyse sur les consommations d'eau,
- ✓ formation d'un ou deux agents communaux pour la réalisation du diagnostic de l'ensemble des points d'eau dans les bâtiments,
- ✓ analyse des relevés mensuels par un agent communal,
- ✓ accompagnement sur des propositions d'économies d'eau,
- ✓ action de sensibilisation auprès des élèves de CM1 et CM2 à hauteur de 4 demi-journées,
- ✓ prêt d'exposition de sensibilisation pour la population et la vie associative.

Afin d'assurer cet accompagnement, il est proposé de signer une convention cadre pour la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et sur le suivi des consommations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la convention cadre pour la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et sur le suivi des consommations communales,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DU POSTE D'APPRENTI AU SERVICE PROPRETE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2015-0907-066 en date du 09 juillet 2015, le Conseil Municipal a créé un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 2 ans dans le cadre de la préparation d'un baccalauréat professionnel « hygiène, propreté, stérilisation » en alternance.

La mission du jeune recruté était d'acquérir des compétences dans le domaine d'activités déterminé et de mettre en place des fiches de protocoles d'hygiène et de propreté. À la fin du contrat d'apprentissage, le jeune devait être capable de prendre un service « propreté » en responsabilité.

L'année scolaire effectuée par le jeune n'ayant pas été satisfaisante, son contrat d'apprenti a été rompu d'un commun accord à compter du 31 août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DECIDE de supprimer le poste d'apprenti créé par délibération n°2015-0907-066 en date du 09 juillet 2015 à compter du 1^{er} septembre 2016.***

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

BÂTIMENTS COMMUNAUX - PROJET D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Madame LEROY Sylvie, adjointe, expose :

Par délibération n°2014-1206-072 en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a accepté le programme d'extension et de réaménagement (réaffectation) de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux.

Actuellement l'Ecole Maternelle Publique, édifiée en 1977, accueille 189 enfants. Ce chiffre est en progression constante depuis plusieurs années. En effet, l'effectif est passé de 146 enfants à la rentrée 2009 à 189 en 2016.

Pour mémoire, le recensement de 1999 dénombrait 3 828 habitants sur la Commune. Ce chiffre est passé à 5 612 en 2016.

Les locaux de l'Ecole Maternelle s'organisent autour des salles de classes attribuées par enseignant, salle d'activités (salle de motricité, etc....) et des locaux d'accompagnement (salle de repos, bibliothèque, salle de propreté, etc.).

Sur avis favorable des Commissions Bâtiments Communaux et Affaires Scolaires du 15 septembre 2016, il est envisagé d'engager une démarche pour l'agrandissement de l'Ecole Maternelle Pierre Leroux et le réaménagement partiel de l'existant.

L'extension visera principalement à créer un nouvel espace de classe ainsi qu'un dortoir.

Le réaménagement de l'existant est nécessaire afin de pouvoir adapter le local construit aux besoins actuels à savoir : un local de reproduction, une salle de réunions, un local pour le personnel communal, etc.

L'ensemble des travaux de construction et de réaménagement de l'existant se dérouleront en site occupé ou partiellement occupé.

La déconstruction d'une partie de la salle de repos actuelle implique une organisation ou une surface de bâtiment temporaire en remplacement.

Les travaux devront être terminés pour le 30 juin 2018 afin de permettre une rentrée scolaire 2018 dans les nouveaux locaux.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de marchés publics. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 550 000,00 € HT.

Le terrain disponible pour la construction de l'extension de l'Ecole Maternelle se trouve au Nord du bâtiment existant. Il est délimité par la rue des Écoles, la rue de la Maladrie et la rue du Clos Neuf et par deux propriétés privées à l'ouest.

Le terrain pressenti pour l'extension, situé sur les parcelles cadastrales AV 35 et 65, n'est pas concerné par le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est actuellement classé en zone Ueq au Plan Local d'Urbanisme. Il peut donc accueillir un projet d'équipement public sous réserve d'un dépôt de permis de construire auprès du service instructeur compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE le projet d'extension et de réaménagement de l'existant de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux au vu de l'évolution de la population et des éléments exposés ci-dessus,***
- ***DECIDE d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur l'autorisation de programme dédié,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence nécessaire pour la réalisation du projet et à signer tous les actes en résultant,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des financeurs, les subventions afférentes au projet et à signer tous les actes en résultant,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions et dotations possibles dans ce projet.***

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

URBANISME - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE SUR LA COMMUNE

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-6 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2007, révisé et modifié par la révision du 10 décembre 2009, la modification simplifiée du 8 septembre 2011, les modifications des 13 décembre 2007 et 8 décembre 2011 et les mises à jour des 17 avril 2007, 18 avril 2008, 29 avril 2008, 9 décembre 2009, 2 mars 2012, 8 octobre 2013 et 16 juin 2014 ;

Le Conseil Départemental a validé le choix de la Commune d'implantation d'un nouveau collège sur le secteur ouest du département à savoir Bréal-sous-Montfort.

Ce nouvel établissement permettra d'accueillir les collégiens des Communes de Bréal-sous-Montfort, Goven, Le Verger, Monterfil, Treffendel et Saint-Thurial. Ce projet, porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans un programme de développement à long terme pour l'agglomération de Bréal-sous-Montfort des équipements dédiés à l'éducation. Le projet porte sur la création de nouveaux bâtiments pouvant accueillir de 600 à 800 élèves.

Ce projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments, sachant que les terrains sur lesquels il est envisagé d'édifier ces nouvelles constructions et installations sont classés en zone 2AU du Code de l'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2007, révisé et modifié par la révision du 10 décembre 2009, la modification simplifiée du 8 septembre 2011, les modifications des 13 décembre 2007 et 8 décembre 2011 et les mises à jour des 17 avril 2007, 18 avril 2008, 29 avril 2008, 9 décembre 2009, 2 mars 2012, 8 octobre 2013 et 16 juin 2014. Aujourd'hui, ce classement ne permet pas de concrétiser ce projet.

En raison de l'intérêt général important qui s'attache à la réalisation d'un collège pour le maintien et le développement des équipements scolaires de la Commune de Bréal-sous-Montfort et plus globalement sur le territoire à plus grande échelle et sur le fondement des articles L. 300-6, L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Bréal-sous-Montfort peut se prononcer, après enquête publique, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le nouveau règlement et zonage permettra de réaliser le projet dont il s'agit.

Les étapes de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

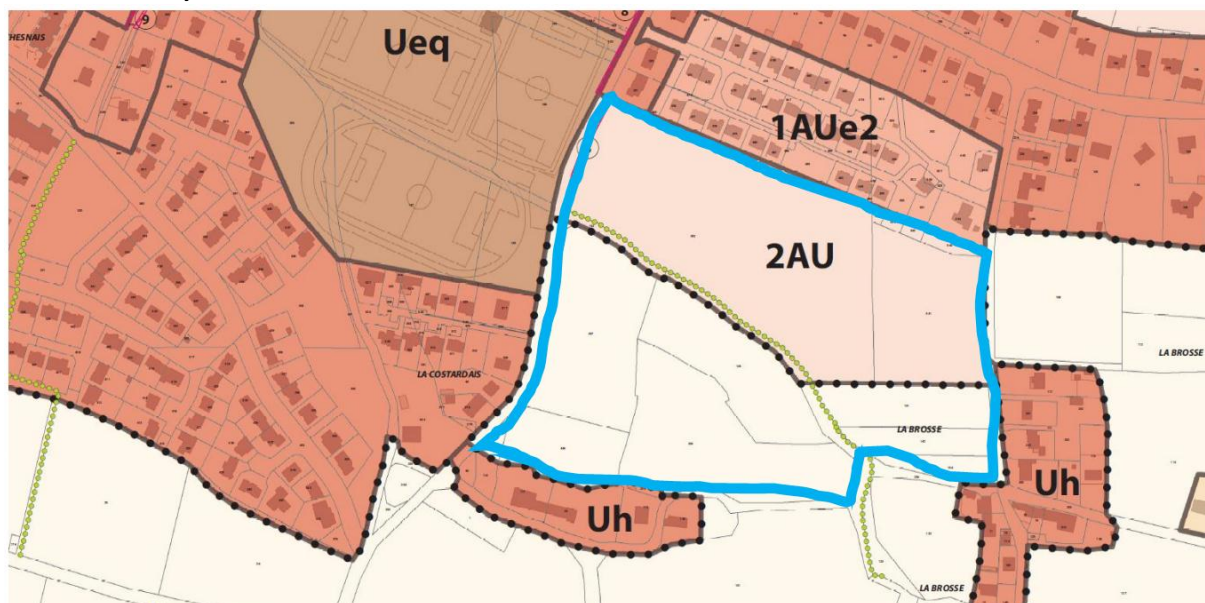
- 1) Préparation du dossier comprenant :
 - l'objet de l'opération,
 - les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
 - les modifications du Plan Local d'Urbanisme (mise en compatibilité),
 - l'évaluation environnementale prévue en application des dispositions de l'article R.121-16 du Code de l'Urbanisme, le cas échéant.
- 2) Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, lequel stipule que « Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Commune de Bréal-sous-Montfort, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme ».
- 3) Enquête publique. Après l'examen conjoint précité, le dossier est soumis à enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement par le Préfet. Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréal-sous-Montfort.
- 4) Approbation du Conseil Municipal de Bréal-sous-Montfort de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Monsieur DURAND Joseph, explique également que la zone à classer en Ueq pourrait être élargie à la zone A en plus de la zone 2AU. Ainsi, la Commune pourrait avoir une réserve foncière pour pouvoir accueillir un équipement d'intérêt général et ainsi avoir une vue d'ensemble du secteur sur les aspects liés à l'assainissement, par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE de se prononcer en faveur du principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bréal-sous-Montfort pour permettre la réalisation du projet exposé ci-avant,***

- **AUTORISE Monsieur le Maire de suivre cette procédure et de prendre toutes les décisions administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure,**
- **DIT qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,**
- **DECIDE d'élargir le périmètre de déclaration de projet à la zone A du PLU telle que définie sur le plan ci-après (contour en bleu) :**



6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

FINANCES - PACTE FINANCIER ET SOCIAL - FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - MISE EN PLACE DE PORTES AUTOMATIQUES A LA MAIRIE ET A LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte, entre autre, un volet « Accessibilité » intégrant travaux d'accessibilité pour les établissements recevant du public et notamment ceux réalisés sur les bâtiments publics.

En août 2016, la Commune a réalisé des travaux de mise en place de portes automatiques afin de faciliter l'accès de la Mairie et de la Médiathèque aux personnes à mobilité réduite.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux d'accessibilité susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement de l'opération « mise en place de portes automatiques à la Mairie et à la Médiathèque afin de faciliter l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite » s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Fourniture et pose de portes automatiques	13 750,00 €	Subvention DETR	4 125,00 €
		Fonds de concours CCB	4 812,50 €
		Autofinancement	4 812,50 €
TOTAL	13 750,00 €	TOTAL	13 750,00 €

Le Conseil Municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'accessibilité d'un montant de 4 812,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'accessibilité d'un montant de 4 812,50 €.**

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

FINANCES - PACTE FINANCIER ET SOCIAL - FONDS DE CONCOURS - ECONOMIES D'ENERGIE - EXTENSION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX QUATRE ROUTES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte, entre autre, un volet « *Économies d'énergie* » intégrant travaux d'amélioration de confort énergétique dans un ou plusieurs bâtiments publics.

En avril 2016, la Commune a réalisé des travaux d'extension du réseau d'éclairage public aux Quatre Routes.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux d'économies d'énergie susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement de l'opération « *travaux d'extension du réseau d'éclairage public aux Quatre Routes* » s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux d'extension	42 200,00 €	Subvention du SDE	16 880,00 €
		Fonds de concours CCB	12 660,00 €
		Autofinancement	12 660,00 €
TOTAL	42 200,00 €	TOTAL	42 200,00 €

Le Conseil Municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 12 660,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 12 660,00 €.***

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

AFFAIRES SCOLAIRES - RENTREE 2016 - MESURES DE REAJUSTEMENT AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE ANNULATION DU RETRAIT D'UN EMPLOI

Monsieur HERCOUET Roland, adjoint, expose :

Par délibération n°2016-3103-049 en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a pris acte des mesures envisagées par l'Inspecteur Académique de Rennes, Monsieur WILLHELM Christian, à savoir : retrait d'un emploi à l'École Maternelle Publique.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2016 était de 183 enfants pour 6 classes.

Après diverses inscriptions enregistrées par l'école, le nombre d'enfants présents en maternelle est de 189.

Par courrier réceptionné en mairie le 15 septembre 2016, Monsieur WILLHELM Christian a informé Monsieur le Maire que compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires le jour de la rentrée dans les écoles de Bréal-sous-Montfort et après consultation du Comité Technique Spécial Départemental qui s'est tenu le 05 septembre dernier, il a prononcé l'annulation du retrait d'emploi à l'École Maternelle Pierre Leroux.

***Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
PREND ACTE des mesures envisagées par l'Inspecteur académique de Rennes.***

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

SERVICE PUBLIC LOCAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX MODE DE GESTION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur ETHORE Bernard, maire, expose :

La Commune dispose de la compétence "assainissement collectif des eaux usées".

Ce service est actuellement géré par la Société SAUR au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, il est proposé de choisir le mode de gestion qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2018.

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Différents mode de gestion d'un service public local existent :

- ✓ la gestion directe en régie,
- ✓ les gestions intermédiaires,
- ✓ la gestion déléguée en DSP (affermage, concession, etc.).

La compétence d'assainissement collectif comprend le recueil, le transport, le traitement puis le rejet dans le milieu des eaux usées. L'exploitation du service est définie par :

- ✓ les travaux et prestations concernant les branchements (contrôles et renouvellement, neufs et existants),
- ✓ les travaux et prestations concernant les canalisations et accessoires (regards, tampons, cadres, ventouse, etc.) : hydro curage des réseaux, inspection télévisuelle, renouvellement,
- ✓ les travaux et prestations sur le matériel d'épuration et de relèvement (équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, électromécaniques, électriques et informatiques, de téléalarme, télésurveillance et de télégestion, d'épuration) : renouvellement, contrôles et tests, mise à niveau, mise en conformité,
- ✓ les ouvrages en génie civil et bâtiments : vidange, réparations, peinture, renouvellement,
- ✓ les travaux d'aménagements extérieurs : entretien, peintures, renouvellement, réparations.
- ✓ le suivi et l'établissement des conventions de rejet avec les industriels et les gros consommateurs,
- ✓ la prise en charge de la responsabilité du respect des normes de rejet et des risques encourus en cas de non-respect ou d'atteinte à la qualité de l'environnement,
- ✓ la gestion des réclamations au niveau des usagers,
- ✓ la gestion des abonnés du service de l'assainissement collectif comprenant la facturation et le recouvrement des redevances dues par l'usager,
- ✓ l'établissement du rapport annuel du délégataire et du compte d'affermage,
- ✓ etc.

La Commune ne dispose pas de compétences internes qui permettraient d'exploiter ce service en régie sachant que cette exploitation nécessite de surcroît des compétences diverses. Le choix proposé d'une DSP se justifie par la difficulté de trouver en interne les moyens humains et les compétences nécessaires. La gestion du service d'assainissement collectif suppose des niveaux de formation très élevés dans divers secteurs. Le coût afférant à ce recrutement pèserait donc lourd sur le budget annexe communal.

La difficulté est également d'assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir la continuité du service public aux usagers.

De plus, la compétence « assainissement » étant transférée à la Communauté de Communes de Brocéliande au 1er janvier 2018, cette dernière ne souhaite pas gérer le service en régie directe compte tenu des compétences internes non détenues.

Une gestion intermédiaire ne semble pas non plus envisagée compte-tenu du fait qu'aucune collectivité du territoire ne dispose des moyens nécessaires à mettre à disposition de la Commune, au travers d'une convention. Le choix du mode de gestion en Délégation de Service Public, DSP, en affermage semble donc la solution la plus adaptée à la gestion du service assainissement collectif. En effet, l'affermage présente un équilibre satisfaisant entre les intérêts de la Commune et des usagers. La collectivité délègue à une entreprise spécialisée une gestion permettant une amélioration permanente de la qualité et à une adaptation à l'évolution des technologies.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges.

Il est envisagé un contrat de DSP d'une durée de 8 ans dont l'échéance sera fixée au 31 décembre 2026.

Cette procédure étant longue, le Conseil Municipal doit donc se positionner dès à présent sur le mode du choix de gestion du service assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DECIDE de recourir à la procédure de DSP en affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de contrat de 8 ans (jusqu'en 2026),***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.***